



MUNICIPALITÉ
DE MONT-LA-VILLE

Mont-la-Ville, 15 décembre 2012

Gestion des déchets Taxe au sac

Madame, Monsieur,

Dans sa séance, du 13 décembre dernier, le Conseil général a adopté le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets, introduisant le concept de la « taxe au sac ». Ce mode de faire est introduit, dès le 01 janvier 2013, dans l'ensemble du Canton et la majorité des communes de notre région l'ont adopté, sous le slogan « 1 sac – 1 couleur -1 prix – 1 région ». Rappelons que ceci est rendu nécessaire par une mise en conformité avec la législation fédérale et cantonale qui instaure le principe de « pollueur – payeur ».

Nous vous adressons, en annexe, les directives communales relatives à la gestion des déchets, en attirant votre attention sur les points suivants :

Sacs : sont à acquérir auprès des commerces régionaux (discount, épicerie, par ex.) Sont vendus partout au même prix, soit frs 1.- le sac de 17 l, 2 frs le sac de 35 l, frs 3.80, le sac de 60 l et frs 6.- le sac de 110 l.

Ramassage : les sacs sont ramassés, le lundi, à 13 heures. Ils doivent être déposés aux points de collecte, le jour même.

Déchèterie : est ouverte le samedi matin, de 0930 à 1430, et dès le 19 mars, le mercredi, de 17 à 18 h.

Tri : voir les points 2 et 3 des directives communales. Pour les déchets verts, il est judicieux de privilégier les composts « privés ». Les branchages et les troncs de faible calibre peuvent être amenés à la déchèterie pour y être broyés. L'élimination des déchets encombrants provenant de déménagements ou de transformation, est à la charge du « producteur » et ne sont pas acceptés à la déchèterie. Il en est de même pour les gravats et autres déchets de chantier. Les appareils électriques ou électroniques ne sont pas pris en charge et doivent être rapportés chez les vendeurs, également les pneus.

Allègements : 5 rouleaux de sacs de 35 l offerts par an et par enfant de 0 à 3 ans. Les familles concernées prennent contact avec le bureau communal.

1 sac de 35 l par semaine, offert aux personnes devant utiliser des protections hygiéniques (selon avis d'un médecin ou du CMS).

Coût : la mise en place de ce système nécessite une modification des taxes. Elles ont été arrêtées comme suit :

Frs 90.- par habitant âgé de 19 ans et plus, par an
Frs 45.- par habitant âgé de 0 à 18 ans révolus, par an
Frs 90.- par personne en résidence secondaire, par an
Frs 100.- par entreprise ou exploitation agricole, par an.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser soit au municipal Charles Rüchty (079/717 7537) ou aux responsables de la déchèterie, MM. Gabriel Roy ou Cédric Rochat.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre aide à mettre en place ce nouveau mode de gestion des déchets dont le but principal est de mettre notre réglementation en conformité avec la législation fédérale et communale et de diminuer la quantité de déchets encombrants notamment.

Nous saisissons cette occasion pour vous souhaiter de bonnes Fêtes et une heureuse année 2013.

La Municipalité